



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de Frs 297'000.- pour la restructuration des locaux de la Police locale (1^{ère} étape) et l'aménagement définitif d'un local dans les combles de l'immeuble Rocher 1 dans le cadre de la mise en service du SIS

(du 4 avril 2001)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Propos liminaires

En date du 31 octobre 2000, votre Conseil s'est prononcé favorablement en faveur de la séparation des tâches de secours et de sécurité de la police par la création du Service d'Incendie et de Secours (SIS) et la restructuration du Corps de Police.

Dans la même séance, un crédit de Frs 226'000.- était accordé au SIS pour procéder à l'acquisition de véhicules, de matériel et de mobilier utilisables par la suite dans la nouvelle caserne et pour effectuer quelques travaux immobiliers provisoires dans l'immeuble Rocher 1 pour la phase transitoire.

Dans ce crédit était notamment compris un montant de Frs 10'000.- pour la création d'un dortoir provisoire dans les combles du bâtiment Rocher 1.

Après une analyse approfondie avec le service d'architecture communal, il s'avère qu'il est incompatible d'aménager des locaux servant à l'habitat dans des conditions minimales pour des collaborateurs devant vivre 24 heures en caserne. D'autre part, l'investissement financier engagé, même s'il est modeste, ne pourrait être retrouvé par la suite s'agissant de travaux provisoires.

De plus, un élément supplémentaire nous a conduits à réexaminer le réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville, selon le descriptif effectué dans notre rapport du 5 octobre 2000, en page 27, chapitre 6.15.

Nous vous rappelons qu'un certain nombre de réaménagements sont prévus dans le but de rationaliser et d'optimiser le fonctionnement de la Police. Ces travaux seront réalisés par étapes. Nous vous soumettons la présente demande de crédit pour mettre en œuvre la première étape de travaux. Ces derniers sont indispensables à la mise en place de la nouvelle structure, et plus spécialement à la centrale des transmissions et d'engagement et de réception. L'engagement des sept employé(e)s de commerce (buralistes-réceptionnistes-téléphonistes) qui devront desservir la centrale d'engagement et la réception, sous la responsabilité d'un chef de groupe et d'un adjoint, nécessite la réorganisation des locaux au rez-de-chaussée.

Pour que ce nouveau service soit opérationnel, la nouvelle réception doit être aménagée à l'emplacement du bureau des taxes et objets trouvés actuel. L'implantation d'une seule réception au rez-de-chaussée, de même que celle du bureau des chefs de groupes, nécessitent le transfert rapide de la cafétéria.

La Police avait proposé d'aménager la cafétéria sur la terrasse du bâtiment, en toiture. Dans l'intervalle, l'opportunité de créer la cafétéria dans une structure métallique vitrée construite sur la terrasse en toiture a été analysée de manière approfondie avec le service d'architecture de la ville.

Si ce projet présentait, pour la Police, un intérêt évident en vue d'une utilisation optimale de l'ensemble des espaces disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, plusieurs contraintes sont apparues après l'analyse détaillée de cette implantation, à savoir :

- la statique du bâtiment n'est pas à même de supporter une ossature métallique vitrée pour un tel volume sans effectuer d'importants travaux de consolidation
- le coût de cette construction serait par conséquent trop élevé
- le projet poserait un certain nombre de problèmes sur le plan urbanistique. En effet, du point de vue légal, il n'aurait très certainement pas obtenu l'approbation du service d'urbanisme, en raison de l'implantation de l'immeuble dans le périmètre de la zone de la ville ancienne. L'augmentation du volume constructible n'est pas admise dans cette zone.

Pour toutes ces raisons, nous avons renoncé à poursuivre l'étude et demandé à la Police de revoir le réaménagement de ces locaux en tenant compte de cette contrainte.

Dès lors, une autre variante a été recherchée et retenue. Nous avons décidé d'utiliser uniquement les espaces construits disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville. La cafétéria sera finalement implantée dans

les volumes du local d'habillement et d'équipement et de la salle d'instruction du 3^{ème} étage. Temporairement, la réserve de vêtements et d'équipements sera entreposée dans les combles de l'Hôtel de Ville. Nous devons, à cet étage, disposer également d'un vestiaire plus grand pour les dames et de WC pour hommes et pour dames. Ces travaux seront effectués dans le cadre de la 2^{ème} étape. La salle d'instruction sera transférée provisoirement dans la salle des commissions au 1^{er} étage, laquelle ne pourra plus être mise en permanence à disposition, étant utilisée prioritairement pour l'instruction.

Cette réorganisation implique, par la suite, le transfert de la salle de musculation à Rocher 1, dans le local qui servira provisoirement de dortoir pour le SIS durant la phase de construction de la caserne. Cette implantation est cohérente, puisqu'elle se situe à côté de la halle de gymnastique (au nord) et que cet étage est d'ores et déjà équipé de douches et WC pour hommes et pour dames.

Quant aux bureaux actuellement occupés à Rocher 1 par le SIS, ils seront repris par la Police locale lorsque ce dernier déménagera dans sa nouvelle caserne. Nous y implanterons la salle d'instruction et le bureau de l'Officier instructeur, le service de l'éducation routière et de prévention, ainsi que le local pour la réserve de vêtements et d'équipements.

Le réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville doit être envisagé par étapes afin de garantir le fonctionnement du service de police et du SIS durant les travaux. Cette transformation globale comprendra, entre autres, les modifications dans les étages telles que mentionnées dans notre précédent rapport, l'installation d'un ascenseur et la ventilation de la Salle du Conseil général. Le rapport pour cette intervention plus conséquente sera soumis à votre Conseil dans une phase ultérieure.

Eu égard à l'urgence découlant de l'entrée en fonction du SIS au 1^{er} juin 2001, il est indispensable d'entreprendre immédiatement la transformation du local servant de dortoir à Rocher 1. Ces travaux permettent de réaliser un aménagement définitif du local, une économie financière à terme et assurent la transformation des futures étapes sans devoir revenir sur les aménagements accomplis.

Descriptions des travaux

Rocher 1

Les travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente demande de crédit concernent la partie " combles " de l'immeuble (voir plan en annexe 1). Il s'agit de rendre utilisable et habitable le volume existant qui ne contient actuellement qu'une dalle en béton brut au sol ainsi qu'une isolation posée en sous-toiture sans aucun recouvrement de protection; de plus ce local n'est pas chauffé.

L'intervention, qui sera la plus simple possible, consiste à mettre en œuvre un revêtement de sol praticable, à poser un doublage intérieur de la toiture, à installer des radiateurs et quelques luminaires.

L'affectation de ce local sera, dans un premier temps, à l'usage du personnel du SIS. Lors du déménagement de ce dernier dans la future construction, il sera affecté à l'usage du personnel de la police locale en salle de musculation et d'entraînement. Il offrira ainsi un complément idéal à la petite salle de gymnastique existante au même niveau.

Les travaux qui seront engagés lors de cette première étape seront entièrement récupérés et utiles dans le cadre de cette affectation. Nous sommes contraints de les réaliser en urgence du fait de la mise en activité du SIS le 1^{er} juin prochain.

Hôtel de Ville

Les travaux faisant l'objet de cette première demande de crédit concernent une partie du troisième étage pour y installer la cafétéria ainsi que la zone d'accueil du rez-de-chaussée (voir plan en annexe 2). Ils permettront de libérer la zone réfectoire utilisée actuellement au rez-de-chaussée qui sera transformée en bureau pour les chefs de brigades.

Les travaux engagés seront entièrement utiles lors de la mise en œuvre de l'étape 2, la cafétéria et la réception seront maintenues et inchangées dans leur nouvelle configuration.

La deuxième phase de transformations et rénovations prévues dans cet immeuble sont des travaux encore à l'étude. Ces travaux feront l'objet d'une demande de crédit ultérieure, contenant non seulement la description des travaux, mais aussi un rapport historique sur l'immeuble. Ces interventions concernent notamment l'installation d'un ascenseur, le réaménagement du secteur garage au rez-de-chaussée, l'amélioration du système de ventilation dans la salle du Conseil général, les transformations dans les différents étages ainsi qu'une rénovation d'une partie de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres et façades).

Coût des travaux

CFC

Rocher 1

Frs

Frs

230	installations électriques	5'380,--	
233	lustrerie	2'400,--	
243	distribution de chaleur	7'850,--	
273.3	menuiserie courante	2'740,--	
273.4	support en bois du revêtement de sol, y compris isolation	8'375,--	
277	doublage mural en bois, y compris fixation et isolation	22'950,--	
278	faux plafond, lames bois, doublage et fixation murale	13'364,--	
281.2	revêtement de sol, matière synthétique	17'500,--	
287	nettoyages	1'000,--	
289	divers et imprévus	<u>2'441,--</u>	84'000,--

Hôtel de Ville*rez-de-chaussée*

112	démolitions	2'500,--	
230	installations électriques	3'700,--	
233	lustrerie	3'000,--	
234	gaine technique, redondance centrale	20'000,--	
245	climatisation central téléphonique communal	7'100,--	
250	installations sanitaires	500,--	
272.0	porte automatique vitrée, SAS	6'650,--	
273.3	menuiserie courante	1'420,--	
273.4	banque de réception, partie supérieure vitrage de sécurité	18'980,--	
281.2	revêtement de sol, matière synthétique	15'400,--	
285	réfection peintures et plafonds	11'700,--	
287	nettoyages	700,--	
289	divers et imprévus	<u>3'350,--</u>	95'000,--

cafétéria 3^{ème} étage

112	démolition	3'000,--	
230	installations électriques	5'260,--	
233	lustrerie	6'490,--	
243	distribution de chaleur	5'145,--	
244	installation de ventilation	15'860,--	
250	installations sanitaires	11'835,--	
258	agencement de cuisine	16'500,--	
281.2	revêtement de sol, matière synthétique	11'600,--	
283	faux plafond	6'500,--	
285	peinture, rhabillages plafond	8'375,--	
287	nettoyages	500,--	
	meublier	25'000,--	
289	divers et imprévus	<u>1'935,--</u>	118'000,--

Total**297'000.--****Fonctionnement de la Police de proximité**

Suite aux mises au concours effectuées par le SIS, 15 collaborateurs de la Police ont été engagés au SIS.

Conformément au rapport du 5 octobre 2000 au Conseil général, nous avons procédé à l'engagement de 7 employé(e)s de commerce réceptionnistes-téléphonistes qui s'occuperont de la centrale de transmission et d'engagement et de la réception, avec les attributions de la gestion des télécommunications, alarmes, statistiques, accueil, taxes, objets trouvés, factures et factures arriérées, messagerie sous la responsabilité d'un Sergent et de son adjoint.

La procédure pour l'engagement d'un Officier administratif est en cours, ainsi que celle pour l'engagement de deux auxiliaires de police.

En décembre 2001, 4 aspirants viendront renforcer les rangs de la Police, dont les effectifs devraient se situer à 73 unités.

La Police de proximité se mettra en place selon le concept décrit en pages 24/25 du rapport du Conseil général du 5 octobre 2000 (chiffres 6.10 à 6.12).

Dans l'intervalle, nous avons demandé au syndicat de police de constituer deux groupes de travail pour examiner :

➤ la restructuration des locaux

Ce groupe a donné son accord aux modifications que nous vous soumettons dans le présent rapport

➤ l'horaire et l'organisation

Ce groupe examine actuellement l'horaire et l'organisation qu'il conviendra de mettre en application. Nous devons prendre en considération les intérêts de l'employeur et du personnel avant de statuer définitivement sur l'horaire proposé.

La Direction de Police soumettra ensuite à ce groupe de travail :

- la réactualisation du Règlement du Corps de police
- la réactualisation du Règlement de service de la police locale
- la description des fonctions et le cahier des charges
- le code de déontologie

Ces travaux devraient être terminés pour fin novembre. Le nouveau règlement du Corps de police sera soumis à votre approbation le moment venu.

Quant au rapport du groupe "violence", il a été remis au Directeur de l'Instruction publique en janvier 2001 et il est actuellement en discussion à la Commission scolaire. Il sera, comme convenu, intégré dans la réponse à la motion *Drogue et sécurité* qui devrait vous parvenir pour la séance du mois d'août prochain avec nos premières appréciations sur le fonctionnement de la Police de proximité.

Conclusion

Le fonctionnement organisationnel des deux services SIS et Police est étroitement lié à l'aménagement et à la disposition des locaux.

La situation est particulièrement difficile, car il y a lieu de concilier le fonctionnement et la réorganisation dans une structure immobilière existante qui doit être transformée.

La qualité du bâtiment de l'Hôtel de Ville et son patrimoine historique exigent toute notre attention.

Les travaux projetés en première étape sont indispensables à ce stade de la restructuration. Ils ne modifient en rien la structure et l'aspect de l'immeuble. Ils sont réalisés dans les volumes existants qui subissent une réhabilitation intérieure.

Considérant la nécessité et l'urgence des aménagements à entreprendre, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à accepter la demande de crédit qui vous est soumise et à voter les deux arrêtés suivants :

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil Communal

Arrête :

Arrêté No 1

Article premier.- Un crédit de Frs 213'000.-- est accordé au Conseil Communal pour la transformation de la zone d'accueil ainsi que la création d'une cafétéria dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements et sera amorti au taux annuel de 10 % pour le bâtiment et de 5 % pour le mobilier.

Article 3.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté No 2

Article premier.- Un crédit de Frs 84'000.-- est accordé au Conseil Communal pour le réaménagement des combles de l'immeuble Rocher 1.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements et sera amorti au taux annuel de 10 %.

Article 3.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Article 4.- Le présent arrêté, conformément à l'article 67 du Règlement général, est muni de la clause d'urgence.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Le Président:
Chs Augsburger

Annexes : 2 plans